

AVIS DES SOCIÉTÉS

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

1. LES PARTIES AU PACTE

A. AL KARAMA HOLDING

Dénomination sociale : **AL KARAMA HOLDING**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse du siège social : Rue du Lac d'Annecy- Passage du Lac Malawi, Les Berges du Lac- Tunis

Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : B0128702005

B. LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Dénomination sociale : **LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT**
Forme juridique : Institution Internationale
Adresse du siège social : P.O .Box 5925 – Djeddah 21432, Royaume de l'Arabie Saoudite

Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : Aucun

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

BANQUE ZITOUNA, Société anonyme au capital de 88.500.000 dinars composé de 88.500.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) dinar chacune, immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le n°B24162142009, dont le siège est au 02, boulevard qualité de la Vie, 2015, Le Kram, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ezzedine KHOJA.

3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DE SES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE

Le pacte a été signé le 28 octobre 2014, il entre en vigueur entre les parties la date de la réalisation de l'augmentation du capital de **BANQUE ZITOUNA** réservée à la **BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT**.

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES

AL KARAMA HOLDING : 50.999.980 actions donnant droit au vote des 70.000.000 formant le capital de BANQUE ZITOUNA soit 72.85% du capital social

La BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT : Aucune action à la date de signature du Pacte et 18.500.000 actions donnant droit au vote des 88.500.000 formant le capital de BANQUE ZITOUNA après son augmentation, soit 20.904% du capital social (contre 57.627% pour AL KARAMA HOLDING après augmentation du capital)

5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

Le pacte d'actionnaire contient notamment un droit d'information et d'audit, un droit de préemption, et des conditions relatives à la gestion de BANQUE ZITOUNA.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

7. SIGNATAIRE(S) (nom, prénom et qualité du ou des signataires et date de la signature)

Pour AL KARAMA HOLDING :

Monsieur Mohamed BICHIOU, Directeur Général

Pour la BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Abdul Aziz AL HINAI, Vice-président